

26ème Journées Nationales Prison

du 23 au 30 novembre 2019

Justice, Prison : Sortir du cercle vicieux



©Maxime Riquelme / www.bacan.fr

Ce dossier a été créé afin d'apporter aux groupes locaux des associations membres du GNCP des éléments de réflexion et des outils pour l'organisation d'un événement national, régional ou local, dans le cadre des Journées Nationales Prison.

SOMMAIRE

Autour de la thématique	3
PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE	3
QUELQUES CHIFFRES OUBLIÉS	6
FOCUS : LA COMPARUTION IMMÉDIATE	8
FOCUS : INFLATION LÉGISLATIVE ET LOI DE PROGRAMMATION JUSTICE	10
FOCUS : LA RÉCIDIVE	14
FOCUS : LES SORTIES SÈCHES	18
FOCUS : ANALYSE BUDGÉTAIRE	20
FOCUS : LA DÉSISTANCE	23
Outils pratiques d'animation	25
QUIZZ	26
BIBLIOGRAPHIE ET FILMOGRAPHIE INDICATIVE	34
FICHES ACTIONS POUR DES ÉVÉNEMENTS	41
LES ORGANISATIONS DU GNCP	48

PRESENTATION DE LA THEMATIQUE

Nos associations agissent dans l'univers carcéral, en détention comme à l'extérieur, depuis des dizaines d'années. Malgré tous nos efforts, et des évolutions législatives qui renforcent les droits des personnes, force est pourtant de constater que les problèmes perdurent et que certains d'entre eux s'aggravent. Cette année, nous vous proposons de travailler sur cette impression de tourner en rond pour faire prendre conscience de ces problèmes au grand public et proposer des manières de sortir de ce cercle vicieux. Nous sommes convaincus que les missions dont vous êtes investis dans vos associations et aumôneries sont essentielles pour aller vers un système qui inclut plus qu'il n'exclut.

Notre système carcéral est pris dans un cercle vicieux : plus on incarcère, plus il est difficile d'accompagner correctement les personnes pendant leur détention et après leur sortie souvent peu ou pas préparée, contribuant largement à la récidive ; les personnes reviennent donc trop souvent en prison, ce qui renforce ce cercle vicieux. Cet effet est accentué par le fait que, face à la surpopulation carcérale, la réponse depuis les années 80 est une extension systématique du parc pénitentiaire plutôt qu'une politique réductionniste : la construction et la gestion de ce parc pénitentiaire étendu mobilise une grande part des ressources financières et humaines dévolue dans notre pays au ministère de la Justice, au détriment de ce qui permettrait de favoriser l'accompagnement, la réinsertion et de soutenir les sorties de délinquance qui seraient l'une des premières pistes pour sortir de ce cercle vicieux.

L'augmentation du recours à l'emprisonnement est un phénomène observable depuis plusieurs décennies en France¹. La surpopulation induite par cette augmentation a des conséquences importantes pour le respect de la dignité des personnes détenues. De 140 % en moyenne jusqu'à 200% de surpopulation dans certaines maisons d'arrêt, c'est toute la vie en détention qui est affectée : de la vie en cellule avec des matelas posés à même le sol, aux diverses activités dont le travail en atelier, à la possibilité de rencontrer ses proches et jusqu'à l'accompagnement à la réinsertion par les services pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

¹ 1 Ainsi, d'un peu plus de 26 000 personnes en 1975, la population écrouée atteint environ 48 500 personnes en 2002 puis 82 000 en 2019 dont plus de 70 000 sont détenues (Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée - Direction de l'administration pénitentiaire - 2019). Cette augmentation se vérifie toujours lorsque ces chiffres sont comparés à l'évolution de la population française sur les mêmes périodes puisqu'en 1975 le taux de détention était de 49,5 personnes détenues pour 100 000 habitants, 87,6 pour 100 000 habitants en 2002 et 101,5 pour 100 000 habitants en 2016 (Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - DAP 2014 et Council of Europe - Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations 2016).

Différents mécanismes de notre système pénal contribuent à cette hausse de la population carcérale. Le premier facteur est sans doute l'allongement important de la durée des peines de prison. Cet allongement n'a pourtant pas fait disparaître les courtes et très courtes peines dont on sait qu'elles désinsèrent et précarisent déjà largement (perte de logement, d'emploi, fragilisation des cercles amicaux et souvent des cercles familiaux), sans laisser le temps de prendre en compte les besoins et les capacités des personnes détenues et permettre la mise en place d'un accompagnement pouvant les soutenir. La procédure de jugement en comparution immédiate contribue à l'accroissement de la population pénale, notamment pour les courtes peines : 70% des condamnations en comparution immédiates aboutissent à des peines de prison ferme². Le recours à la détention provisoire qui a augmenté ces dernières années pour atteindre un taux de 30%, l'un des plus hauts d'Europe, en est une autre illustration. À tout cela s'ajoute un fort contexte sécuritaire qui se traduit sur le plan législatif par des lois plus répressives (état d'urgence, criminalisation de certains comportements...) et trop peu de soutien au développement des sanctions appliquées dans la communauté (souvent appelées sanctions alternatives). Le pénal n'est pas le seul domaine impliqué dans ce cercle vicieux : il faut s'interroger, en amont, sur le rôle et les échecs d'autres politiques publiques comme les politiques de prévention, d'éducation, d'insertion et de cohésion sociale.

L'augmentation de la population carcérale n'est pas le seul facteur qui engendre des difficultés dans la réinsertion des personnes détenues, la durée de la peine entre également en jeu. En effet, les condamnations à de courtes peines d'enfermement, en ce qu'elles ne laissent pas suffisamment de temps pour préparer les personnes à l'après prison, augmentent le nombre de « sorties sèches »³. Sans possibilités d'accès à un logement, à un travail, aux dispositifs de soins ou à des relations familiales et sociales, les personnes sortantes de prison se retrouvent isolées et démunies ce qui augmente le risque de récidive. Le cercle continue alors d'être alimenté.

Les réformes récentes n'ont apporté que des réponses partielles et insuffisantes quand elles ne renforçaient pas le cercle vicieux lui-même, comme avec les peines planchers³. Dix ans après la loi pénitentiaire de 2009, la nouvelle réforme de la justice pénale promulguée le 23 mars ne semble pas fournir les moyens de sortir d'une logique où la prison

² *La comparution immédiate : Éléments d'évaluation des pratiques mises en œuvre* - Ministère de la Justice - octobre 2012. ³ On appelle "sortie sèche" une sortie de prison sans aucun aménagement de peine.

³ Les peines planchers obligeaient le juge, depuis 2007, à prononcer une peine dont le quantum devait être supérieur à un seuil minimal en cas de récidive. Ce dispositif a été abrogé par une loi du 15 août 2014.

serait la peine de référence comme l'analyse Adeline Hazan, contrôleure générale des lieux de privation de liberté, dans son rapport 2018⁴.

Peut-on imaginer d'autres solutions, qui permettraient de sortir de ce cercle vicieux, voire d'enclencher un cercle vertueux où la diminution de la population carcérale permettrait de mobiliser les moyens de l'État et les efforts des acteurs (publics et associatifs) pour éviter les retours en prison ?

⁴ "La loi de programmation de la justice ne permettra pas de modifier en profondeur la situation carcérale et le CGLPL s'interroge sur le véritable impact de cette réforme s'agissant de l'application des peines. En effet, la suppression des peines de moins d'un mois d'emprisonnement est un signal positif, mais ne concernera en définitive que quelques centaines de personnes. À l'inverse, la suppression des possibilités d'aménagement ab initio pour les peines supérieures à un an risque d'avoir un effet contraire à l'objectif de réduction de la population carcérale. Surtout, aucune mesure relative à la procédure de comparution immédiate n'a été envisagée, alors même que l'on sait parfaitement que cette procédure est à l'origine de la plupart des courtes peines d'emprisonnement dont on connaît les effets délétères. Aucune disposition non plus n'est prise pour mettre en place un mécanisme contraignant de régulation carcérale proposé tant par le CGLPL que par les auteurs de nombreux rapports." préface au rapport 2018 du CGLPL, Dalloz, mars 2019

QUELQUES CHIFFRES OUBLIES

Sources : statistiques du Ministère de la Justice & OPALE/P-V. Tournier, sauf mention contraire.

Combien de personnes sont en prison?

En France, **une personne sur mille est en prison**. Au 1^{er} avril 2019, il y avait **71 828 personnes incarcérées**, un record, pour 83 887 personnes écrouées (qui, en plus des personnes détenues comprennent les placements sous surveillance électronique, ou bracelets électroniques, et certains aménagements de peines comme les placements à l'extérieur).

Qui est en prison?

La population carcérale est très masculine: les **3 197 femmes détenues** au 1^{er} avril 2019 représentaient **3,8%** de la population carcérale. Les mineurs représentent 1,2% de la population carcérale (**845 mineurs détenus** au 1^{er} avril 2019, sachant qu'on ne peut pas être incarcéré avant ses 13 ans en France), et environ **1 personne détenue sur cinq est de nationalité étrangère** (12 591 personnes au 1^{er} janvier 2015).

Si la population carcérale est encore plutôt jeune (les **moins de 30 ans constituent environ 45%** des personnes sous écrou), elle vieillit néanmoins : on comptait **3 021 personnes détenues de plus de 60 ans** au 1^{er} janvier 2015, un nombre multiplié par six en 25 ans.

Malgré l'âge des personnes détenues, la mort est un phénomène omniprésent en détention: environ **240 personnes y meurent** chaque année, dont **131 par suicide en 2018** (soit environ **7 fois plus de suicides qu'à l'extérieur**, selon l'Institut National d'Études Démographiques). Parmi ces décès, il y a régulièrement des condamnés à perpétuité : contrairement à une idée répandue, la perpétuité réelle existe belle et bien en France.

Les problèmes de santé sont importants : on a environ **5 fois plus souvent le VIH en prison** qu'à l'extérieur et **10 fois plus souvent la tuberculose**. La santé mentale est également un problème massif : on estime qu'**une personne détenue sur quatre souffre de troubles psychotiques** et un tiers à la moitié ont un traitement médicamenteux. Plus d'une centaine de décès de maladie sont à compter chaque année, alors que la place de ces personnes détenues est auprès de leur famille ou en unité de soins palliatifs. .

Par ailleurs, la part des prévenus est en augmentation: on comptait 20 852 personnes en détention provisoire au 1^{er} avril 2019, **près d'un détenu sur trois était prévenu**.

La population carcérale est en général peu diplômée : 1,6% n'a jamais été scolarisée, 4,8% ne parle pas français, et 22% échoue au test de lecture. Près d'une personne détenue sur deux n'a aucun diplôme.

En prison, seule **une personne détenue sur quatre a la possibilité de travailler**, et la grande pauvreté est un phénomène prégnant.

Pour combien de temps?

Les durées de détention s'allongent globalement, mais l'appauvrissement des statistiques de la Justice ne permettent plus de connaître la durée moyenne de détention (**la durée moyenne sous écrou était de 10,4 mois en 2014**).

Dans combien de places?

Au 1^{er} janvier 2017, il y avait **186 prisons** (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales et établissements pénitentiaires pour mineurs). Au 1^{er} avril 2019, il y avait **61 010 places opérationnelles, mais 4 104 étaient inoccupées** (réparations, manque de personnel, délais dans les transferts, établissement accueillant un certain type de personnes détenues, etc.). La moitié de la population carcérale est incarcérée dans des prisons dont la gestion est en partie déléguée à une entreprise privée.

Quelle surpopulation?

Il y a une très forte inflation carcérale depuis 40 ans, cause de la surpopulation des prisons : au 1^{er} avril 2019, il y avait **14 922 détenus en surnombre**, surtout en maison d'arrêt ; **1 636 personnes détenues ne disposaient même pas d'un lit** : elles dormaient sur un matelas posé au sol, dans une cellule surpeuplée.

Et les familles?

On oublie souvent que les personnes détenues ont généralement des proches au dehors, également touchés par la prison. La dernière étude évaluant le nombre de personnes touchées par l'incarcération d'un proche a plus de 15 ans: en rapportant les résultats de cette étude de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques à la population carcérale actuelle, on peut estimer qu'il y a **plus de 400 000 personnes concernées par l'incarcération d'un proche dont plus de 90 000 enfants**.

FOCUS : LA COMPARUTION IMMÉDIATE

Comparution = prison À qui la faute ?

Qu'est-ce que la comparution immédiate ?

La comparution immédiate a été créée en 1983, au motif de supprimer la détention provisoire pour désengorger les maisons d'arrêts. En droit français, la comparution immédiate est initiée par le·la procureur·e de la République. Elle permet de faire juger une personne tout de suite après sa garde à vue. Elle est, en théorie, utilisée pour des faits « simples et établis » où une enquête poussée n'est pas nécessaire et s'applique uniquement pour des délits. Elle est aussi appelée « flagrants délits », « flags », « compa » ou « CI ». Cependant, en pratique, une comparution immédiate dure en moyenne vingt neuf minutes, et n'est utilisée seulement si la peine encourue est supérieure à six mois. Ceci est par ailleurs plutôt illogique : pourquoi ne pas remplacer ce minimum de six mois par un quantum de peine maximum au dessus duquel on ne pourrait pas utiliser une telle procédure expéditive ? Une personne qui comparaît risque jusqu'à dix ans d'emprisonnement. La comparution immédiate s'applique donc aussi aux crimes. Dix ans d'emprisonnement prononcés à la suite d'une comparution de trente minutes, souvent défendu par un·e avocat·e commis·e d'office qui n'a pu examiner le dossier que quelques minutes.

Dans 70 % des cas, la comparution immédiate a pour finalité la prison ; elle est, par ailleurs, huit fois plus pourvoyeuse de prison qu'une audience classique.

Pourquoi l'association Genepi a-t-elle voulu sensibiliser les magistrat·e·s et le grand public à la comparution immédiate ?

Le 6 février 2018, le Genepi a signé, avec le Collectif Justice-Prison, une lettre⁵ adressée aux parlementaires, une invitation cordiale à observer l'ensemble du parcours pénal, dont la prison constitue fatalement le dernier maillon de la chaîne. Nous leur avons ainsi proposé d'assister à des audiences de comparution immédiate. Nous avons trouvé cela opportun qu'au même titre que les parlementaires, les bénévoles et élu·e·s de l'association assistent à des audiences de comparution immédiate, car pour le Genepi, se positionner ne suffisait pas. Assister à ces audiences permettait aux membres du Genepi de s'offusquer et donc de dénoncer ces audiences dignes d'une justice fast-food.

Du 12 au 16 mars 2018, une nouvelle campagne de communication a alors vu le jour : "Comparution = Prison, à qui la faute ?" Les objectifs de cette nouvelle campagne étaient dans

⁵ <https://www.genepi.fr/parlementaires-apres-vos-visites-de-prison-observez-lensemble-du-parcours-penal/>

un premier temps de sensibiliser la population à cette procédure dangereuse qu'est la comparution immédiate. Il faut savoir qu'elle est huit fois plus pourvoyeuse de prison alors même que 37 % des personnes comparaisant ont un casier vierge. Dans un second temps, il nous paraissait important, voire primordial de sensibiliser les magistrats et magistrates car il n'est pas acceptable que 70 % des comparutions immédiates mènent à une peine d'emprisonnement ferme alors même que les juges disposent de toute une palette de peines alternatives.

La sensibilisation qu'a effectué le Genepi durant la semaine de lutte contre les comparutions immédiates s'est effectuée à l'aide de trois moyens :

- Le tractage devant les tribunaux dans le but d'interpeller les passant·e·s en leur rappelant que la justice est rendue en leur nom, et donc que nul n'est censé se désinvestir de cela.

- Lors des délibérés, les militant·e·s du Genepi avaient pour mission de ne pas se rasseoir lorsque le·a président·e de l'audience le demandait, iels devaient au contraire rester debout en arborant des tee-shirts dénonçant les comparutions immédiates.

- La rédaction de communiqués de presse à destination de la population française. Mais aussi la rencontre avec des journalistes de plusieurs villes française (Bordeaux, Strasbourg, Paris) afin de témoigner pour des articles sur la comparution immédiate.

Quelles observations y avons-nous faites ?

Les membres du Genepi ont investi treize tribunaux différents dispersés sur tout le territoire français. Quasi-systématiquement, les bénévoles se sont vus demander de se rasseoir ou de sortir de l'audience au moment des délibérés. Sur une semaine de comparution immédiate, où chaque jour les Génépistes répétaient les mêmes actions, le parquet demandait les mêmes peines. Dans 100 % des cas, une peine de prison était demandée par le·a procureur·e de la République – qui, rappelons-le, représente la société civile –, dans 90 % des cas, les peines prononcées par les magistrat·e·s étaient la prison, et ces peines de prisons étaient couplées dans 70 % des cas d'un mandat de dépôt.

Tant que la justice sera rendue au nom du peuple, le Genepi militera pour faire connaître l'incohérence du système judiciaire et la facilité avec laquelle iels jettent les gentes en prison. Parce qu'une peine d'enfermement avec mandat de dépôt se résume à catapulte la personne en prison, en lui enlevant toute possibilité de préparer son incarcération ou de dire au revoir aux personnes qu'elle aime, la justice française réduit la personne jugée au mutisme et à l'oubli.

Clarisse Zanandréis, vice-présidente du Genepi chargée de l'information et de la sensibilisation du public (2017-2018)

**FOCUS : INFLATION
LÉGISLATIVE ET LOI DE
PROGRAMMATION JUSTICE**

Inflation législative et accentuation de la répression

- **Loi du 12 décembre 2005** relative au traitement des infractions pénales. Elle prévoit notamment la possibilité de placement sous surveillance mobile
- **Loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance
- **Loi du 10 août 2007** introduisant le principe des « peines planchers »
- **Loi du 24 octobre 2007** de lutte contre la contrefaçon
- **Loi du 13 novembre 2007** de lutte contre la corruption
- **Loi du 25 février 2008** sur la « rétention de sûreté »
- **Loi du 10 mars 2010** tendant à réduire le risque de récidive criminelle, possibilité de recourir à la castration chimique pour les délinquants sexuels récidivistes
- **Loi du 14 mars 2011** d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ; aggravation des sanctions
- **Loi du 3 juin 2016** renforçant la lutte contre la criminalité organisée
- **Loi du 27 février 2017** portant réforme de la prescription ; allongement des délais
- **Loi du 3 août 2018** renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- **Loi du 23 mars 2019** de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

[Rapide examen partiel de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice \(JO du 24 mars 2019\)](#)

Création de la Cour criminelle

(à titre expérimental dans au moins deux départements et au plus dix départements déterminés par un arrêté du ministre de la justice, pendant une durée de trois ans à compter de la date fixée par cet arrêté, pour le jugement des personnes mises en accusation au plus tard deux ans après cette date). Elle est compétente pour juger les crimes punis de quinze ans ou de vingt ans de réclusion criminelle, lorsqu'ils ne sont pas commis en état de récidive légale. Elle est compétente également pour les délits connexes. Elle n'est pas compétente s'il existe un ou plusieurs coaccusés ne répondant pas aux conditions prévues au présent alinéa. Elle est composée d'un président et de quatre assesseurs, choisis par le premier président de la cour d'appel parmi, pour le président, les présidents de chambres et les conseillers du ressort de la cour d'appel et, pour les assesseurs, les conseillers et les juges de ce ressort. Deux des assesseurs peuvent être des magistrats exerçant à titre temporaire ou des magistrats honoraires exerçant les fonctions juridictionnelles. (Art 63 II de la loi)

Création de la détention à domicile sous surveillance électronique également applicable aux mineurs

Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut, à la place de l'emprisonnement, prononcer la peine de détention à domicile sous surveillance électronique pendant une durée comprise entre quinze jours et six mois, sans pouvoir excéder la durée de l'emprisonnement encouru. Cette peine emporte pour le condamné l'obligation de demeurer dans son domicile ou tout autre lieu désigné par la juridiction ou le juge de l'application des peines et du port d'un dispositif intégrant un émetteur permettant de vérifier le respect de cette première obligation. (Art 131-3, 132-26 du code pénal)

Elle est applicable aux mineurs pour une durée maximale de la moitié de la peine encourue (Art. 20-2-1 de l'ordonnance de 1945).

La détention à domicile sous surveillance électronique peut résulter d'une conversion d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois, d'une peine de sursis probatoire ou d'une peine de TIG.

Création des peines de stage

Toutes les formes de stage que le tribunal peut prononcer à la place ou en même temps que l'emprisonnement sont listées à l'article 131-5-1 du code pénal (CP). Les stages sont effectués, sauf décision contraire de la juridiction, aux frais du condamné (coût maximum égale à l'amende contraventionnelle de 3ème classe)

Ajournement de peine

La juridiction peut ajourner le prononcé de la peine à l'égard d'une personne physique lorsqu'il apparaît opportun d'ordonner à son égard des investigations, le cas échéant complémentaires, sur sa personnalité ou sa situation matérielle, familiale et sociale de nature à permettre le prononcé d'une peine adaptée. Ces investigations peuvent être confiées au service pénitentiaire d'insertion et de probation ou à une personne morale habilitée. « Dans ce cas, la juridiction fixe dans sa décision la date à laquelle il sera statué sur la peine et ordonne, s'il y a lieu, le placement de la personne jusqu'à cette date sous contrôle judiciaire, sous assignation à résidence avec surveillance électronique ou, si celle-ci comparait détenue ou selon la procédure de comparution immédiate, en détention provisoire. (Art 132-70-1 du CP)

Création à titre expérimental d'un répertoire des dossiers uniques de personnalité

Placé sous l'autorité du ministre de la justice et sous le contrôle d'un magistrat, il est destiné à mutualiser et centraliser les informations relatives à la personnalité des personnes majeures faisant l'objet d'une enquête de police judiciaire, d'une information judiciaire ou de l'exécution d'une peine pour des faits punis d'une peine d'emprisonnement de trois ans, afin de permettre leur partage entre l'autorité judiciaire et les services d'insertion et de probation, pour faciliter la prise de décision par l'autorité judiciaire, pour améliorer la qualité

de la prise en charge de ces personnes et pour prévenir le renouvellement des infractions. Le dossier unique de personnalité centralise les rapports, expertises et évaluations relatifs à la personnalité et à la situation matérielle, familiale et sociale des personnes.

Interdiction des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à un mois

Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine d'emprisonnement ferme ou assortie en partie ou en totalité du sursis pour une durée inférieure à celle qui est encourue. Elle ne peut toutefois prononcer une peine d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois. (Art 132-19 du CP)

Aménagement obligatoire en semi-liberté (SL), placement extérieur (PE) ou détention à domicile sous surveillance électronique

Sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné, l'aménagement est obligatoire pour les peines inférieures ou égales à six mois d'emprisonnement. Pour les peines comprises entre six mois et un an, la juridiction doit décider, si la personnalité ou la situation du condamné le permettent, que la peine sera exécutée en SL, PE ou détention à domicile sous surveillance électronique.

Pour les peines inférieures ou égales à un an, le tribunal correctionnel peut soit ordonner que la peine s'exécutera en SL, PE ou détention à domicile sous surveillance électronique, soit, s'il ne dispose pas des éléments lui permettant de déterminer la mesure d'aménagement adaptée, ordonner que le condamné soit convoqué devant le JAP et le SPIP conformément à 723-15, soit, si l'emprisonnement est d'au moins six mois, décerner **un mandat de dépôt à effet différé**, c'est-à-dire que le condamné est convoqué devant le procureur dans un délai maximum d'un mois pour fixer la date d'incarcération (date qui peut aussi être donnée à l'audience), sans qu'il soit fait application de 723-15. du CPP (Art 464-2 et 173-42 et suivants du code de procédure pénale). Cet article 723-15 qui ne s'applique donc plus s'il y a mandat de dépôt à effet différé, ne porte plus que sur les peines inférieures ou égales à un an.

Suppression de la contrainte pénale et création du sursis probatoire et du sursis probatoire renforcé.

Il s'agit, lorsque les faits de l'espèce justifient un accompagnement socio-éducatif individualisé et soutenu, d'un suivi renforcé, pluridisciplinaire et évolutif, faisant l'objet d'évaluations régulières par le SPIP.

Parmi les obligations sur sursis probatoire, sont ajoutées, l'obligation d'accomplir à ses frais un des stages prévus à l'article 131-5-1, l'obligation de justifier de la remise d'un bien dont la confiscation a été ordonnée, l'obligation de justifier du paiement régulier des impôts et l'obligation de justifier de la tenue d'une comptabilité régulière certifiée par un commissaire aux comptes. Sont également rétablis l'obligation d'accomplir un TIG et l'injonction de soins. (Art 132-41-1 du CP)

Durée maximale du TIG portée à 400 heures et possibilité de le prononcer en l'absence du condamné

Dans ce cas le JAP doit recueillir l'accord et en cas de refus tout ou partie de la peine peut être mis à exécution après débat contradictoire. (Art 131-8 du CP)

La libération sous contrainte sera obligatoirement examinée et pourra être exécutée soit en LC, soit en PE, soit en SL soit en détention à domicile sous surveillance électronique.

La situation de toute personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans est obligatoirement examinée par le juge de l'application des peines afin que soit prononcée une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir. « La libération sous contrainte entraîne l'exécution du reliquat de peine sous le régime de la libération conditionnelle, de la détention à domicile sous surveillance électronique, du placement à l'extérieur ou de la semi-liberté. (Art 720 du CPP)

Auteurs :

- **Pierre DELMAS**, Délégué régional du Nord pour la FARAPEJ, pour la partie sur l'inflation législative.
- **Pierre PELISSIER**, administrateur de la FARAPEJ, ancien magistrat, pour la partie sur la loi de programmation 2018-2022.

Ce document est extrait de la Lettre de la FARAPEJ.

FOCUS : LA RÉCIDIVE

En France malgré de très nombreuses études, le sujet de la récidive reste en réalité mal connu pour des raisons juridiques ou sociologiques. Lutter contre la récidive c'est protéger la société : encore faut-il que les moyens employés soient efficaces, et pour l'être il faut connaître le phénomène. 80% des prisonniers sortent sans accompagnement (en « sortie sèche »), alors même que des études ont montré que les risques de récidive étaient, pour eux, beaucoup plus élevés que si leur peine était aménagée (63% sont recondamnés dans les cinq ans).

Quelques chiffres

On entend souvent parler des taux de récidive de 60% de 40%. Qu'en est-il en vérité ? Le 20 décembre 2018 le ministère de la Justice a publié toute une série de chiffres sur la récidive.

En matière criminelle

- Pour les infractions les plus graves le taux est de 7,2% en 2018 contre 8,5% en 2017.
- Dans cette moyenne on constate que 6,1% des auteurs d'homicide volontaire et 5,4% des auteurs de viol récidivent.

En matière délictuelle

- Le taux de récidive est de 13,7% en 2018 contre 13,1% en 2017.
- C'est en matière de vol que le taux est le plus important : 21,9%. Pour la conduite en état alcoolique, le taux de récidive est de 17%.

Récidive légale et réitération parmi les condamnés de 2016 et 2017

Nature de l'infraction principale sanctionnée	Taux de récidive légale ¹ en % (a)		Taux de réitérants en % (b)		Taux de récidive au sens large en % (a+b)	
	2016d	2017p	2016d	2017p	2016d	2017p
Tous types de crimes	8,8	7,2				
Homicides volontaires	7,7	6,1				
Crimes sexuels	5,6	5,4				
Vols criminels	16,8	13,7				
Tous types de délits	12,6	13,7	27,6	27,3	40,2	41,0
<i>dont vols, recels</i>	20,0	21,9	27,1	26,4	47,1	48,3
<i>destructions, dégradations</i>	4,9	5,6	34,8	34,4	39,7	40,0
<i>conduite en état alcoolique</i>	16,4	17,0	15,8	15,2	32,2	32,2
<i>violences volontaires</i>	13,1	14,4	26,6	26,1	39,7	40,5
<i>délits sexuels</i>	6,2	6,1	12,8	12,2	19,0	18,3
<i>outrages et rébellion</i>	7,3	8,3	48,3	47,9	55,6	56,2
<i>stupéfiants</i>	12,8	13,9	35,1	35,5	47,9	49,4

1. Taux calculé sur les infractions principales uniquement et incluant les récidives de tentatives.

Taux de récidive pour :

- ✓ Les personnes ayant été condamnées à de la prison ferme pour un délit : 41,4%.
- ✓ Les personnes ayant été condamnées à une peine avec sursis : 14,5%
- ✓ Les personnes condamnées à des peines alternatives : 10,7%
- ✓ Les personnes dispensées de peine : 3%
- ✓ Les mineurs n'ont un taux de récidive que de 0,8%.
- ✓ Les jeunes majeurs, de 18 à 19 ans, de 4,9%.
- ✓ La tranche d'âge 20 à 29 ans : 39,9% de récidive.
- ✓ La récidive est une affaire d'hommes 94% contre seulement 5,6% de femme

Problématique

Récidiviste, multirécidiviste, l'opinion publique tolère très mal le fait que malgré une condamnation, un séjour en prison, un individu homme ou femme commette une infraction à nouveau (qu'elle soit identique ou pas à la première).

Sortir de la délinquance n'est pas un chemin tranquille, il passe par des rechutes. La France est pauvre en études sur la désistance par rapport aux pays anglo-saxon et pourtant il s'agit là d'un sujet qui devrait être prioritaire: le traitement de la délinquance coûte de plus en plus cher en raison du durcissement des lois pénales; il n'y a pas globalement d'augmentation générale de la délinquance, mais chaque mois la France bat son record de personnes en prison sans compter toutes les personnes condamnées en milieu ouvert.

Un article de libération met en avant l'importance de ces choix politiques : « Les prisons françaises sont aujourd'hui une machine à fabriquer des récidivistes, comme l'étaient celles du Canada, il y a une trentaine d'années, lorsque les autorités canadiennes ont donné à l'administration pénitentiaire les ressources nécessaires pour mener une action de long terme, basée avant tout sur la réinsertion par un véritable parcours pénitentiaire personnalisé. Cette politique, très onéreuse, fut mal accueillie par l'opinion publique mais elle porte aujourd'hui ses fruits. Alors si la construction de nouvelles prisons est en France une nécessité, ne serait-ce que pour remplacer celles devenues trop vétustes, c'est une réponse de court terme qui reste vouée à l'échec »⁶.

Lien entre récidive et emprisonnement

Pour l'Observatoire Internationale des Prisons (OIP), aucune étude n'a démontré d'effet dissuasif de l'emprisonnement sur la délinquance, ni d'efficacité à prévenir la récidive. Ainsi, le risque de récidive est très élevé après une condamnation à de la prison ferme : 63 % des

⁶ https://www.liberation.fr/debats/2019/04/01/prisons-vingt-ans-apres-rien-ne-bouge_1718678

personnes condamnées à une peine de prison ferme sont recondamnées dans les cinq ans. Le ministère de la Justice lui-même soulevait en 2014 que « la récidive est toujours moindre après des sanctions non carcérales »⁷.

Dans son appel à projets lancé en 2019, la Fondation de France explique qu'il y'a des études qui montrent que les risques de récidive sont beaucoup plus élevés lorsque la personne a quitté la prison sans anticipation ni accompagnement à la sortie. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation ne peuvent assumer seuls ce travail de préparation de projets individualisés de réinsertion dans des conditions satisfaisantes voilà pourquoi ils doivent travailler avec un réseau de partenaires diversifiés⁸.

Pistes de solutions

« *Comprendre la récidive, c'est mieux comprendre à quoi sert la condamnation* »⁹, résume Youssef Badr, porte-parole du Ministère de la Justice dans un article du Magazine Marianne.

Le Ministère a lancé une grande étude sur le phénomène de la récidive qui devrait aboutir d'ici 2020. Mais un grand chantier de constructions de nouvelles places de prison est lancé en même temps.

« *Dans le projet de loi de programmation pour la justice adopté en première lecture, il est prévu que le gouvernement adresse au Parlement, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport d'évaluation du taux de récidive des personnes ayant exécuté une peine d'emprisonnement ferme. Cette étude va devoir se pencher sur les récidivistes en fonction des conditions générales de leur détention, de la catégorie d'établissements pénitentiaires, de leur régime de détention, de la nature et du volume d'activités réalisées, de la nature et du niveau des formations délivrées ainsi que, le cas échéant, de la prise en charge sanitaire proposée et des modalités d'aménagement de la fin de peine* » détaille le porte-parole.

Dans son spectacle *écroué de rire*, David DECLOS multirécidiviste aujourd'hui comédien reconnu, explique la très grande difficulté à sortir de sa bande, avec ses codes : « Lorsque l'un des leurs tombe ils s'organisent pour aider la famille, envoyer des mandats à leur copain, puis lorsque celui-ci sort, à son tour il doit aider les autres qui sont tombés, ne pas le faire c'est une entorse au code d'honneur de la bande; il faut donc pour ce jeune beaucoup d'énergie et de courage pour ce sortir de ce cercle vicieux ».

Il appartient aux chercheurs, aux sociologues, aux praticiens, aux médecins, à l'administration pénitentiaire, aux magistrats, aux politiques, aux associations, aux acteurs sociaux de réfléchir à ce phénomène de société.

Pour trouver les solutions les plus efficaces, il faut être inventif, courageux, se débarrasser des préjugés, écouter davantage les personnes ayant connues la prison qui ont rarement la parole convaincre les politiques, faire œuvre de pédagogie vis à vis de l'opinion publique, vaste programme.

⁷ <https://oip.org/en-bref/la-prison-permet-elle-de-prevenir-la-recidive/>

⁸ <https://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/prisons19.pdf>

⁹ <https://www.marianne.net/societe/en-correctionnelle-pres-d-un-condamne-sur-deux-recidive>

Cela doit d'abord se faire de deux façons.

- Il faut d'abord limiter l'usage de la prison, si ce n'est pas absolument indispensable à la sécurité publique.
- Il faut également limiter la pénibilité de la prison. Tout ce qui abaisse la dignité d'un homme rejaillit sur les individus qui y coopèrent, sur l'institution qui le tolère, et sur la société qui l'accepte et qui, pour ce faire l'occulte.

Voilà pourquoi il faut s'efforcer de rendre la prison VISIBLE, comme le dit Philippe COMBESSIE dans son ouvrage *Sociologie de la prison* (Edition la Découverte).

FOCUS : LES SORTIES SÈCHES

Qu'est-ce que c'est, une sortie sèche ?

80 000 personnes sortent chaque année de prison. Parmi elles, certaines sortent sans avoir pu préparer leur sortie *via* par exemple une mesure d'aménagement de peine. C'est ce qu'on appelle une sortie « sèche ». Ce sont 80% de ces personnes qui sortent sans projet d'insertion, mis en œuvre de manière encadrée dans le cadre d'un aménagement de peine. Le plus souvent, ces aménagements sont réservés aux personnes plus à l'aise avec l'institution, et pas forcément celles qui sont dans la plus grande vulnérabilité. Le risque de sortie sèche est encore plus élevé pour les peines les plus courtes, inférieures à six mois (98 %) : Faute de temps et de moyens, les personnes condamnées à des courtes peines sont peu accompagnées dans leur préparation vers la sortie.

L'une des finalités affichées de l'exécution des peines est de « préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions »¹⁰, or les obstacles à la réinsertion sont nombreux et l'emprisonnement contribue à les exacerber.

Quelle conséquence ?

Pour l'institution

L'objectif d'insertion ou de réinsertion des personnes détenues est affirmé par la loi mais peine à se concrétiser en pratique. Les aménagements de peine comme la libération conditionnelle, qui permettent un retour progressif et accompagné des personnes détenues à la vie extérieure, sont largement sous-utilisés. Ainsi, 80% des prisonniers sortent sans accompagnement (en « sortie sèche »), pourtant des études ont montré que 63% d'entre eux récidivent dans les 5 ans, contre 45% lorsque la peine a été aménagée. Ce taux élevé de récurrence alimente à la fois la surpopulation carcérale, et le sentiment d'impunité dans la société.

Pour la personne

Les sortants de prison sont confrontés à une série d'obstacles et de difficultés qui compromettent encore leurs chances de réinsertion : isolement social et familial, casse-tête administratif pour régler leur situation, endettement (amendes pénales, dommages et intérêts), éloignement du marché de l'emploi aggravé par un trou dans le CV et un casier judiciaire chargé, etc. L'incarcération peut favoriser aussi les troubles ou fragilités psychiques et les problèmes d'addiction qui concernent 8 détenus sur 10. Ces troubles sont souvent

¹⁰<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029370803&cidTexte=LEGITEXT00006071154&dateTexte=20141001>

aggravés par les conditions de détention : isolement affectif, promiscuité, hygiène défectueuse, inactivité, violence et tensions, etc.

D'après les enquêtes « flash logement » réalisées entre 2015 et 2017 par l'administration pénitentiaire, 6 % des personnes sortant de détention sur la période ne disposaient pas de solutions d'hébergement ou de logement, et 16 % disposaient d'une solution précaire. Ainsi, les difficultés d'accès à un logement peuvent entraîner beaucoup d'instabilité comme le montre le témoignage de Jérôme, rapporté par la Fondation Abbé Pierre¹¹ :

« À la sortie [Après huit mois de détention], j'étais à la rue, j'ai dormi dans ma voiture, pendant quatre mois et demi. C'est une voiture que j'avais avant mon incarcération, heureusement elle n'a pas été saisie. Quand je suis sorti de détention, j'avais perdu mon appartement car je ne pouvais pas payer mon loyer, et pour avoir un autre appartement, il fallait déjà que je paye mes dettes. Quand j'ai recommencé à travailler, tous les mois je leur virais 150 euros par mois [au bailleur] pour payer ma dette, j'ai mis quatre mois à rembourser. Et du fait que je n'avais pas eu de fiches de paye pendant huit mois, je ne pouvais pas chercher un nouveau logement ».

Quelle solution ?

Le développement des aménagements de peines est la piste la plus souvent avancée pour éviter les sorties sèches. La libération sous contrainte, qui a été fortement encouragée dans les dernières [réformes pénales](#), fait par exemple partie des moyens de préparer la sortie, mais aussi de répondre en partie à la surpopulation carcérale. Elle prévoit qu'une personne condamnée à une peine d'une durée inférieure ou égale à cinq ans doit achever le dernier tiers de sa peine en dehors de la détention pour éviter les sorties sèches. Pour développer cette mesure, la libération sous contrainte sera octroyée par principe, le juge de l'application des peines ne pouvant la refuser que par une décision spécialement motivée. La simplification des permissions de sortir y est aussi soulignée pour éviter les sorties sèches.

Cependant, les chiffres restent modestes : au premier janvier 2019, 4 851 condamnés étaient en libération sous contrainte en tant qu'aménagement de peine. Pour autant, comme le souligne le rapport sur l'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire¹², le renforcement des services dédiés à l'aménagement des peines est un préalable indispensable « en termes d'effectifs, de réorganisation des services et de positionnement ».

Le problème des sorties sèches ne doit pourtant pas s'appréhender uniquement du point de vue de la sortie de prison. L'objectif de réinsertion doit être pris en compte à toutes les étapes des processus pénitentiaires, de la localisation des établissements à la formation de l'ensemble des catégories de personnel.

¹¹ https://www.fondation-abbé-pierre.fr/documents/pdf/reml2019_aux_portes_de_la_rue_def.pdf

¹² http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_insertion_penitentiaire_2016/rapport_insertion_penitentiaire_v2.pdf

Retour sur le budget 2018 de l'administration pénitentiaire

Dans un rapport de juillet 2016, les inspections générales des services judiciaires, des affaires sociales et des finances, chargées d'évaluer les politiques d'insertion des personnes placées sous main de justice, concluent à un « échec collectif » d'une « profondeur historique » et invitent à « regarder la situation en face, avec lucidité et courage, et à agir ». Selon elles, « la valorisation du milieu ouvert et la maîtrise du recours à la détention » sont plus que jamais « indispensables dans un système pénal arrivé à saturation ». Un choix qui « répond à la fois à une logique de réinsertion et de réduction du coût pour les finances publiques »¹³.

L'accroissement du parc carcéral toujours en première ligne

Le budget de la Justice est certes en hausse, mais l'administration pénitentiaire ne profite pas d'augmentation de moyens. Et, comme les années passées, son **budget reste grevé par le poids de l'immobilier et l'accroissement du parc carcéral**. Ce poste de dépense représente 42 % des autorisations d'engagement (hors dépenses de personnel). Et la facture est lourde. 299,7 millions d'euros¹⁴ sont notamment prévus pour la construction de nouvelles prisons correspondant aux programmes initiés par le gouvernement précédent et l'amorce d'un nouveau programme (études et acquisitions foncières).

Des investissements qui se font encore et toujours au détriment de l'entretien du parc existant. Faute de crédits suffisants pour la rénovation, le parc a vieilli prématurément, si bien que plus d'un tiers des cellules (35,7 %) peut être aujourd'hui considéré comme vétuste. La sous-dotation se perpétue. Si les documents budgétaires prétendent qu'un « effort est entrepris sur la maintenance du parc existant », il n'en est rien dans la réalité : seulement 82,8 millions d'euros sont alloués à la rénovation, ce qui représente une baisse de 33 % par rapport à 2017, alors que l'administration pénitentiaire estime que 120 à 130 millions d'euros par an sont nécessaires pour maintenir les établissements « à un niveau correct ». Celle-ci a maintes fois déploré que l'on « sacrifie le parc classique de manière aussi constante »¹⁵. Elle n'a pas été entendue.

La réinsertion, le parent pauvre

Le budget de 24,9 millions d'euros prévu pour le déploiement des activités proposées aux personnes détenues fait aussi pâle figure, marquant l'absence de politique nationale réfléchie pour donner un sens à la peine. Les prisons françaises sont pourtant gangrénées par le désœuvrement massif, générateur de tensions et violences. Alors que le Conseil de l'Europe recommande un programme d'activités équilibré permettant aux détenus de passer

¹³ IGSI, IGAS, IGF, Mission d'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire, juillet 2016.

¹⁴ Tous les chiffres cités dans ce texte sont en autorisations d'engagement.

¹⁵ Directrice de l'administration pénitentiaire, audition devant la commission des finances, 14 juin 2016.

au moins 8 heures par jour hors de leur cellule, la durée moyenne d'activités par personne plafonnait en 2014 à 1 h 30, une grande majorité des détenus en maison d'arrêt restant enfermés 22 heures par jour en cellule.

Cette durée serait remontée à 3 h 40 en semaine (et 24 minutes le week-end) fin 2016 en maison d'arrêt, avec l'allocation des crédits supplémentaires débloqués dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme (PLAT). Le gouvernement s'était donné un objectif de cinq heures d'activités hebdomadaires. Une ambition qui semble difficilement atteignable sans augmentation significative des moyens. Or, si le budget consacré aux activités est légèrement supérieur à celui de 2016 (24,3 M€), cette hausse reste marginale et largement insuffisante par rapport aux besoins. « Tant que l'oisiveté sera la principale activité des personnes détenues, leurs capacités de réintégration sociale ne progresseront pas »¹⁶, soulignait fin 2016 l'ancien garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas.

A l'inverse, **les crédits dévolus à la sécurisation des établissements ne connaissent pas de restriction**. Avec plus de 101 millions d'euros, la sécurité est le deuxième poste budgétaire de l'administration pénitentiaire. 43,7 millions d'euros sont prévus pour la sécurisation des établissements, un budget en hausse (+7 %) alors qu'il avait déjà explosé en 2017 par rapport aux années précédentes, passant de 24,6 à 40,8 millions d'euros entre 2016 et 2017 (+ 65,8 %).

Les alternatives à l'emprisonnement toujours négligées

Pivot de la politique de prévention de la récidive et de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) souffrent sans conteste d'une pénurie constante de moyens humains et financiers. 150 recrutements supplémentaires sont prévus dans le budget 2018 (une hausse d'environ 4,5 % des effectifs), mais cet effort est bien en deçà des besoins. Pour parvenir à l'objectif fixé par le président Emmanuel Macron de 40 dossiers par conseiller d'insertion et de probation – contre en moyenne 100 actuellement – il faudrait en fait doubler les effectifs.

Pire, les budgets de fonctionnement de ces services ont été sensiblement réduits (-9,8 %), amputant tout particulièrement les moyens dédiés à la prise en charge en milieu ouvert, dans le cadre d'alternatives à l'emprisonnement ou d'aménagements de peine. Les inspections générales chargées d'évaluer les politiques d'insertion ont pourtant rappelé – comme nombre d'études avant elles – les effets délétères de l'enfermement, qui renforce les facteurs de précarité sociale et de fragilité psychologique, quand d'autres types de réponses pénales pourraient être privilégiés. L'incarcération est par ailleurs la sanction qui produit le plus fort taux de récidive : 61 % des sortants de prison sont recondamnés à de l'emprisonnement ferme dans les cinq ans. C'est aussi la plus onéreuse : le coût d'une journée de détention pour l'administration pénitentiaire est en moyenne de 104 euros, quand celui d'un placement extérieur est de 34 euros par jour et le placement sous surveillance électronique de 10 euros. Pourtant, le projet de budget 2018 prévoit une baisse des financements alloués à ces aménagements de peine en milieu ouvert, en contradiction

¹⁶ J.-J. Urvoas, ministre de la Justice, En finir avec la surpopulation carcérale, rapport au Parlement sur l'encellulement individuel, 20 septembre 2016.

avec la volonté affichée par le gouvernement de renforcer les alternatives à l'emprisonnement.

Ainsi, les crédits alloués à la location des bracelets électroniques passent de 15,4 à 11,2 millions d'euros. Une diminution de 27,2 %. Idem, les fonds dévolus au placement extérieur, mesure reconnue pour être la plus adaptée aux personnes condamnées isolées et fragilisées, car elle permet un hébergement social et un suivi global et individualisé par les services pénitentiaires et le secteur associatif, diminuent de 26,3 % par rapport à 2017. Une baisse qui fragilise encore un peu plus les associations chargées de porter cette mesure – déjà sous financée – et empêchera indéniablement son déploiement.

[Le projet de 15 000 nouvelles places de prison : un choix incompatible avec le « changement de paradigme » souhaité](#)

Le projet d'accroissement du parc carcéral de 15 000 places au cours du quinquennat, qui doit être inscrit dans une future loi de programmation, ne peut qu'alarmer. A fortiori dans un contexte de grande tension budgétaire.

Comme l'a relevé la commission sur le Livre blanc pénitentiaire en avril dernier, un tel programme impliquerait un effort budgétaire considérable. Entre les dépenses liées à l'acquisition foncière et la construction des bâtis, le recrutement de personnels supplémentaires (estimés à 13 270 nouveaux agents) et les frais de fonctionnement, ces nouveaux établissements alourdiraient de 1,4 milliards les charges du ministère de la Justice sur le quinquennat, alors qu'il doit d'ores et déjà faire face à une dette de 5,7 milliards au titre de constructions passées. A l'issue du programme, le budget de l'administration pénitentiaire devrait être augmenté d'un quart pour faire face aux différents coûts d'exploitation, sans compter les nouveaux besoins en personnels judiciaires pour accompagner cet accroissement du parc.

FOCUS : LA DÉSISTANCE

La désistance ou les processus de sortie de la délinquance

Si le terme de récidive est bien connu, même si il est souvent mal interprété, celui de désistance a fait récemment son apparition en France. Ce mot vient de rentrer dans le dictionnaire Larousse sous la définition suivante : « processus par lequel une personne sort de la délinquance ».

La notion de « processus » implique donc une action sur une longue période et ne se limite pas à un seul critère, tel que celui des condamnations passées retenue pour définir la récidive. La désistance se fonde sur le point de vue des condamnés et sur les éléments de leur vie privée. Tandis que cet enjeu a connu un essor certain dans les pays anglo-saxons depuis plusieurs décennies, d'autres pays européens, tels que la France, commencent seulement à développer des travaux suivant cette perspective.

«C'est un changement de paradigme, explique Jean-Claude Bouvier, juge d'application des peines. C'est un concept plus intéressant que celui de récidive : on ne recherche plus "pourquoi les gens récidivent" dans une optique de contrôle, mais "pourquoi ils s'en sortent". Pas seulement parce qu'on les a surveillés, mais parce qu'ils ont eux-mêmes choisi de changer de vie.» Selon l'Association des juges d'application des peines, «ce qui semble déterminant dans la capacité du condamné à ne pas récidiver, c'est la stratégie individuelle qu'il est en mesure de mettre en place pour initier un changement de vie.»

Rare sont les individus qui interrompent de façon brutale leur activité délictuelle ou criminelle. C'est un long processus, composés d'arrêts temporaires et de rechutes, au cours duquel la fréquence et le type de délinquance changent progressivement. Quatre théories président à ce processus : la maturation liée à l'âge : les recherches en criminologie et en sociologie s'accordent : les activités délinquantes augmentent jusqu'à 25 ans, puis diminuent naturellement de façon non-linéaire et progressive. La théorie des liens sociaux qui postule que la construction de nouveaux liens sociaux à l'âge adulte explique les changements dans le parcours de délinquance. La théorie du choix individuel : il s'agit là d'un choix personnel et conscient qui fait que les personnes réévaluent leur parcours délinquant par rapport à leur mode de vie présent et surtout leur projection dans le futur. Et enfin les théories intégratives : c'est l'interaction entre le choix personnel d'un individu et les structures sociales auquel il est confronté et la manière dont il va les percevoir.

Le processus de désistance devrait permettre, bientôt, de ne plus enfermer la personne dans son acte et sa faute mais être à l'écoute du dynamisme de changement présent dans chacune des vies.

Brice Deymié, aumônier protestant

Pour aller plus loin : Martine Herzog-Evans et Paul Mbanzoulou, *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice : savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 2012.

Martine Herzog-Evans, *Juge de l'application des peines - Monsieur Jourdain de la désistance*, Paris, L'Harmattan, 2013.

Outils pratiques d'animation

QUIZZ

LES QUESTIONS

Les enfants en prison

1/ A l'issue d'un accouchement, jusqu'à quel âge la mère est-elle autorisée à vivre en détention avec son enfant ?

- 3 mois 12 mois 18 mois 2 ans

2/ A combien évalue-t-on le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année en France ?

- Moins de 10 environ 60 environ 200 Plus de 600

Mort en prison

3/ Combien y a-t-il de morts par an en prison en moyenne ?

- 0 45 180 250

4/ Quelle est la principale cause de décès en détention ?

- La maladie Le suicide La vieillesse Les violences

5/ Combien de suicides ont-ils eu lieu en prison en 2018 ?

- Au moins 21 41 81 131

Les personnes malades

6/ Les personnes détenues bénéficient-elles d'une affiliation à l'Assurance maladie ?

- Oui, automatiquement Oui, si elles en font la demande Non

7/ A quelle proportion évalue-t-on le nombre de personnes souffrant de troubles psychotiques sur le total des personnes détenues ?

- 80% 50% 20% 10%

8/ Quel médecin est chargé des consultations et des soins au sein d'un établissement pénitentiaire ?

- Le médecin traitant de la personne détenue Un médecin travaillant uniquement au sein de l'établissement pénitentiaire Un médecin détaché par l'hôpital de proximité

9/ Quelle est la proportion des personnes détenues souffrant de troubles d'addiction (tabac, alcool, drogues...) ?

- 1/3 2/3 Moins de 10%

10/ En France, le taux de suicide des personnes détenues est, comparativement à la population générale ?

- 2 x plus important 3x plus important 6x plus important Identique

11/ Quel ministère est en charge de l'organisation et de la responsabilité des soins en détention ?

- Le ministère de la Justice Le ministère de la Santé

Les personnes transgenres

12/ Les personnes transgenres ont-elles facilement accès aux soins dont elles ont besoin ?

- Oui Non

Les personnes handicapées

13/ Les établissements pénitentiaires ont-ils l'obligation de mettre en place des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap ?

- Oui Non

14/ A combien évalue-t-on la proportion de personnes présentant un handicap en prison ?

- 1/3 2/3 1/5

Les personnes âgées

15/ Quel est la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans dans la population carcérale globale ?

1,2%

3,9%

5%

16/ A quelles difficultés les personnes âgées doivent-elles faire face ?

LES RÉPONSES

Les enfants en prison

1/ A l'issue d'un accouchement, jusqu'à quel âge la mère est-elle autorisée à vivre en détention avec son enfant ?

L'enfant né en détention peut vivre avec sa mère jusqu'à ses **18 mois**. Afin de répondre au mieux aux besoins de la mère et de l'enfant dans ce contexte particulier, des locaux spécifiques existent dans certains établissements pénitentiaires, ce sont des quartiers appelés « nurserie » ou quartier « mère-enfant » (*voir infographie*). L'enfant n'est en aucun cas considéré comme un détenu, l'autorité parentale prévaut concernant les décisions relatives à l'enfant.

Sources : Circulaire de 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36019.pdf (Chapitre protection sociale p139)

Ministère de la justice : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html>

2/ A combien évalue-t-on environ le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année en France ?

Il n'existe pas de statistiques officielles précises du Ministère de la Justice sur le nombre d'accouchements réalisés en détention chaque année, seulement des estimations. Ainsi selon l'OIP, une **soixantaine d'accouchements** auraient lieu chaque année au sein des établissements pénitentiaires.

 En France, près de **70 000** enfants seraient concernés chaque année par l'incarcération de l'un de leurs parents.

 Pour **55%** d'entre eux, le parent incarcéré représentait la source de revenus unique pour la famille.

 **ÊTRE MÈRE EN PRISON**

60 accouchements auraient lieu en prison chaque année

95 c'est le nombre d'enfants accueillis chaque année en cellule mère-enfant

15M² c'est la taille minimale pour une cellule mère-enfant (en théorie, mais souvent non respecté)

18 MOIS c'est l'âge maximal jusqu'auquel l'enfant d'une mère incarcérée peut rester avec elle.

 **LES NURSERIES**

29 établissements sur 191 disposent d'une nurserie

76 places seulement y sont réservées à des mères avec des enfants

Ces places sont inégalement réparties sur le territoire avec une forte concentration sur Fleury-Mérogis (15 places). Il est donc souvent nécessaire aux jeunes mères de changer d'établissement en cas de naissance, contribuant ainsi à les isoler de leur cercle familial.

Source : Observatoire Internationale des Prisons (OIP) -
<http://oip.org/en-bref/quelles-sont-les-conditions-de-detention-des-femmes/>

Mort en prison

3/ Combien y a-t-il de morts par an en prison en moyenne ?

250 personnes meurent chaque année dans les prisons françaises. Il n'existe pas de statistiques officielles à ce sujet.

4/ Quelle est la principale cause de décès en détention ?

Dans les prisons françaises, près d'un décès sur deux est un suicide (environ une centaine de suicide par an, et plus d'un millier de tentatives). On se suicide 7 fois plus en prison que dans le reste de la population. Les principaux concernés sont les prévenus (présumés innocents), particulièrement pendant les premiers jours de leur incarcération et les personnes détenues placées en quartier d'isolement (7 fois plus de suicide que dans le reste de la détention).

5/ Combien de suicides ont-ils eu lieu en prison en 2017 ?

131 suicides ont été recensés en 2018, notamment par l'observatoire de l'association Ban Public, l'OIP, Prison insider.

Les personnes malades

6/ Les personnes détenues bénéficient-elles d'une affiliation à l'Assurance maladie ?

En principe, **l'Administration pénitentiaire se charge d'effectuer l'affiliation** des personnes entrant en détention à la Sécurité Sociale. Le Chef d'établissement et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) préviennent la Caisse d'Assurance maladie du département de l'établissement pénitentiaire. Cette affiliation est gratuite et obligatoire. Cette mesure date de la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et la protection sociale. Néanmoins, des difficultés existent en particulier concernant les délais d'affiliation, le manque d'information des détenus sur leurs droits...

Sources : Loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et la protection sociale
Le Guide du prisonnier, OIP, La Découverte, 2012

7/ A quelle proportion évalue-t-on le nombre de personnes souffrant de troubles psychotiques sur le total des personnes détenues ?

Des études récentes estiment que **plus de 20% des personnes incarcérées** souffrent de troubles psychotiques. Le Comité Consultatif National d'Ethique dressait un constat alarmant en 2004 sur la santé mentale en détention et s'inquiétait « d'un déplacement de l'hôpital psychiatrique vers la prison ». Ainsi, la grande majorité des personnes détenues souffriraient

de dépression, d'anxiété généralisée ou encore de névrose traumatique. Le système de soins psychiatriques en détention est jugé peu efficient et insuffisant et les réponses apportées vont de plus en plus vers une pénalisation des troubles mentaux. Les personnes souffrant de ces troubles seraient insuffisamment prises en charge médicalement et la prison contribuerait à l'aggravation de leur santé mentale.

Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/sante-mentale/>

8/ Quel médecin est chargé des consultations et des soins au sein d'un établissement pénitentiaire ?

Dans le cadre de la loi de janvier 1994, l'offre de soins en détention est assurée par le **milieu hospitalier**. Chaque établissement est doté d'une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Lorsque l'état de santé de la personne détenue nécessite une hospitalisation, la personne est envoyée dans une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) présente dans les grandes villes. Enfin, un établissement public de santé nationale est installé à la prison de Fresnes.

S'agissant de la prise en charge des troubles psychotiques, il existe en lien avec les UCSA des unités ambulantes de soins dans chaque établissement. Des services

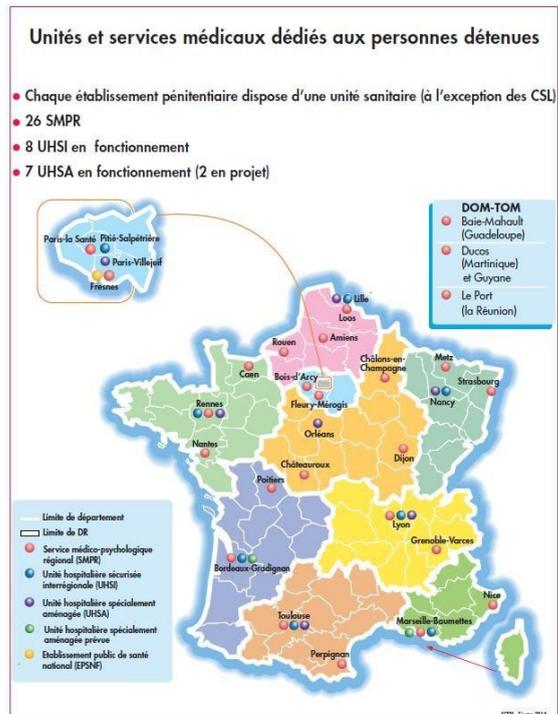
médicaux-psychologiques régionaux (SMPR) au nombre de 26 sur le territoire national permettent la prise en charge de jour et avec consentement des personnes souffrant de troubles psychotiques. Enfin très récemment, la création d'Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), il en existe 6 actuellement, qui accueillent des personnes détenues souffrant de troubles psychotiques avec ou sans consentement dans des établissements spécialisés.

Sources : Ministère de la justice -

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>

9/ Quelle est la proportion des personnes détenues souffrant de troubles d'addiction (tabac, alcool, drogues...)?

Environ **2/3** de la population carcérale souffriraient d'addictions, principalement au tabac et à l'alcool. La drogue est également une problématique majeure en prison car les mesures de sécurité inhérentes à la détention, le manque de suivi médical et la précarité, l'isolement, ne favorisent pas le sevrage ou la diminution de ces addictions.



Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/addictions/>

10/ En France, le taux de suicides des personnes détenues est, comparativement à la population générale ?

La France enregistre un taux très important de suicides en détention en Europe. On estime que le taux de suicide est 6 fois plus important en détention que dans le reste de la population générale.

Sources : OIP - <http://oip.org/decrypter/thematiques/deces-en-detention-et-suicides/>

11/ Quel ministère est en charge de l'organisation et de la responsabilité des soins en détention ?

Depuis la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge de la santé des personnes détenues, auparavant compétence de l'Administration pénitentiaire, est transférée au **Ministère de la Santé**. Cette loi avait été adoptée avec pour objectif « d'assurer aux détenus une qualité et une continuité de soins équivalentes à celles offertes à l'ensemble de la population ». Néanmoins aujourd'hui encore cet objectif ne semble que partiellement réalisé puisque de nombreuses carences s'observent concernant la permanence de soins, le nombre de praticiens, les délais de prise en charge...

Sources : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-sante-10026.html>

OIP: <http://oip.org/decrypter/thematiques/sante/>

Les personnes transgenres

12/ Les personnes transgenres ont-elles facilement accès aux soins dont elles ont besoin ?

Des témoignages de personnes LGBTI détenues font état de **situations inégales dans l'accès aux soins** notamment l'accès à un traitement hormonal, avec des problèmes de refus de prescription, de dosage. Dans son avis de 2010, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté préconise « une action de sensibilisation et d'information des personnels soignants des UCSA et des SMPR » et ajoute « une personne détenue manifestant son sentiment d'appartenir à l'autre sexe doit pouvoir être accompagnée dans sa démarche et orientée vers les services médicaux de l'établissement pénitentiaire ».

Sources : OIP-

<http://oip.org/temoignage/on-sest-senties-exhibees-comme-au-zoo-personnes-trans-incarcerees-entre-isolement-et-humiliations/>

Avis du CGLPL de 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées.

Les personnes handicapées

13/ Les établissements pénitentiaires ont-ils l'obligation de mettre en place des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap ?

L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction précise que « l'administration pénitentiaire favorise l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires, que celles-ci soient détenues, visiteurs, intervenants ou personnels ». A ce titre, l'arrêté précise également que l'administration pénitentiaire « aménage les zones nécessaires et prévoit un nombre de cellules aménagées adapté pour les personnes handicapées » afin d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues présentant un handicap. Il s'agit donc d'une obligation légale pour les établissements pénitentiaires en construction ou à venir. S'agissant des établissements pénitentiaires existant, l'arrêté du 29 décembre 2016 relatif à « l'accessibilité des établissements pénitentiaires existants aux personnes handicapées » précise les travaux et aménagements à effectuer.

Sources : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2010/10/4/IJUSK1025323A/jo/texte> - JORF n°0234 du 8 octobre 2010 page 18214. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/12/29/IJUSK1633328A/jo/texte> - JORF n°0003 du 4 janvier 2017 texte n° 12

14/ A combien évalue-t-on la proportion de personnes présentant un handicap en prison ?

Une étude de 2005 sur le handicap en milieu carcéral a permis de démontrer que la population carcérale présentait globalement plus de situations de handicap que la population générale. C'est le cas pour les déficiences (altération d'un organe ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique), 2 personnes détenues sur 3 présentent une déficience, ratio deux fois plus important par rapport à la population générale. De même, une personne détenue sur 5 à une incapacité (réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité dans les limites considérées comme normales pour un être humain), soit trois fois plus que dans la population générale.

Sources : Le handicap en milieu carcéral en France. Quelles différences avec la situation en population générale ? Population, 2005/1 (Vol. 60), INED, Aline Desesquelles, <https://www.cairn.info/revue-population-2005-1-page-71.htm>



Groupe National de Concertation Prison

Les personnes âgées

15/ Quel est la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans dans la population carcérale globale ?

Les personnes âgées représentaient 3,9% de la population carcérale globale au 1^{er} janvier 2015. Bien que ce chiffre puisse paraître peu en comparaison avec certaines autres catégories, le nombre de personnes de plus de 60 ans en détention a été multiplié par 6,7 depuis les années 1990. Cette augmentation peut s'expliquer par deux facteurs essentiellement ; d'une part l'augmentation de la durée des peines et d'autre part, l'allongement des délais de prescription de certaines infractions.

Sources : Rapport d'activité 2012 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, OIP <https://oip.org/decrypter/thematiques/vieillesse-et-fin-de-vie/>

16/ A quelles difficultés les personnes âgées doivent-elles faire face ?

Les personnes âgées en détention rencontrent de nombreuses difficultés, une des premières étant liées à leur état de santé souvent dégradé avec pour conséquences les mêmes difficultés que les personnes détenues malades ou handicapées. Ces personnes ont également des complications concernant leur mobilité, phénomène plus présent encore dans les établissements vétustes. Afin de les soutenir dans les tâches de leur vie quotidienne en détention, les personnes âgées peuvent bénéficier d'une aide à la personne, cependant ce dispositif n'est pas généralisé dans tous les établissements. Un autre problème rencontré par les personnes âgées détenues est leur exclusion des activités et du travail. Cette exclusion est le résultat d'un manque d'activités adaptées à leur situation. Enfin, l'absence de travailleur social dans les établissements pénitentiaires et le nombre insuffisant de SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) limite la possibilité pour les personnes âgées détenues d'être accompagnées dans leurs démarches administratives.

Sources : Rapport d'activité 2012 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté p241.

FILMOGRAPHIE

Le Corps incarcéré, Web documentaire Le Monde – FIP, 2009
Grand prix du webdocumentaire Visa pour l'image France 24 – RFI

Webdocumentaire dans lequel des détenus racontent leur quotidien, **Le Corps incarcéré** propose une narration fascinante autour de la question du corps en prison. Le sujet est abordé au travers de cinq chapitres – “ le corps fouillé ”, “le corps de l’autre”, “le corps malade”, “le corps retrouvé”, “le corps libéré” – associés aux entretiens avec les détenus, mais aussi aux témoignages de deux sociologues et d’une psychiatre, sur le sexe, la musculation et l’automutilation.



Découpé en séquences thématiques entre 2 et 3 minutes, ce webdocumentaire est un bon support pour débiter ou rythmer un temps d’échange.

[Lien vers le webdocumentaire :

https://www.lemonde.fr/societe/visuel/2009/06/22/le-corps-incarcere_1209087_3224.html]

Omblin, de Stéphane Cazes. Fiction (2012)



Omblin, une jeune femme de vingt ans, est condamnée à 3 ans de prison suite à une violente agression. Alors qu'elle a perdu tout espoir en l'avenir, un événement vient bouleverser sa vie : elle découvre qu'elle est enceinte et donne naissance à Lucas. La loi lui permettant de l'élever les 18 premiers mois, Omblin va se battre pour garder son fils le plus longtemps possible auprès d'elle et convaincre le juge qu'elle est capable d'en assumer la garde à sa sortie de prison. Dans cet univers carcéral sombre, commence le combat d'une femme devenue mère en prison, qui va se reconstruire en se battant pour son enfant.

[Contact : stephanecazes@gmail.com]

Après l'ombre, de Stéphane Mercurio. Documentaire (2018)

Une longue peine, comment ça se raconte ? C'est étrange ce mot qui signifie punition et chagrin en même temps. Ainsi s'exprime Didier Ruiz lorsqu'il entreprend la mise en scène de son dernier spectacle monté avec d'anciens détenus de longue peine. Dans le temps suspendu des répétitions on voit se transformer tous ces hommes – le metteur en scène y compris. Le film raconte la prison, la façon dont elle grave dans les chairs des marques indélébiles et invisibles. Il saisit le travail rigoureux d'un metteur en scène avec ces comédien.ens qui racontent ce qu'ils ont vécu.



Sans qu'il s'agisse de la thématique principale, Après l'ombre aborde la question du corps en prison sous divers angle : corps abîmé, malade, pratique du sport, sexualité... Il aborde également le sujet sous l'angle du corps verrouillé, bloqué suite à de nombreuses années de prison.

Voir aussi Une longue peine, pièce dont il est question de la construction dans ce documentaire, dans la section Théâtregraphie

Enfermés mais vivants, de Clémence Davigo. Documentaire (2018)



Il reste les murs et les souvenirs, tout le reste a changé. Pendant longtemps, Annette et Louis se sont aimés malgré la prison qui les séparait. Tour à tour ils racontent ces longues années et tracent librement des sentiers dans ces lieux où, avant, on décidait pour eux.

[Contact : clemence.davigo@gmail.com]



La Bête curieuse, de Laurent Perreau. Fiction (2017)

Après dix ans de prison pour assassinat, Céline recouvre la liberté, une liberté conditionnée avec un bracelet électronique. Contrainte de respecter des heures de travail strictement règlementées en tant qu'hôtesse d'accueil dans un grand hôtel parisien, Céline doit cacher son passé judiciaire et se réinventer.

Pour aborder la question du bracelet électronique et de l'impact sur le corps, libre mais enfermé, au quotidien

Être là, de Régis Sauder. Documentaire (2012)

Elles sont psychiatres, infirmières ou ergothérapeutes à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille et reçoivent des détenus devenus patients le temps du soin. Elles sont là pour aider des hommes en souffrance, fussent-ils incarcérés.

Être là, c'est rejoindre cet espace unique - celui de l'écoute - une poche d'air derrière les murs de la prison. Son existence est conditionnée par la détermination des soignants à continuer de venir pratiquer la psychiatrie ici... à quel prix ? Sophie travaille là depuis dix ans

et questionne aujourd'hui sa place en prison, la possibilité d'y accomplir son métier de psychiatre, véritable acte de résistance. Elle convoque les souvenirs de ces années d'enfermement pour faire un choix : continuer à être là, ou partir ?

[Contacts : regissauder@orange.fr / regissauder@me.com / anastasia@shellac-altern.org]



Vieillir à l'ombre, de Johanna Bedeau. Documentaire (2015)

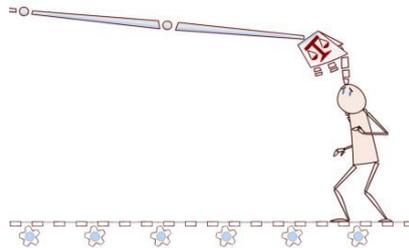


Un film qui propose d'aller au plus près d'une nouvelle population carcérale, les détenus âgés, dont on ne parle pas, et dont le nombre ne cesse de s'accroître. Pour mettre en lumière ces individualités uniques, même si toutes marquées du poids de la prison. Pour les filmer sans

jamais trahir leur singularité. Ce film propose de ne pas parler à la place de ces hommes, mais de leur donner la parole. Il s'appuie sur un travail de fond, où l'implication des personnes filmées est le cœur même du projet.

[Contact : johannabedeau@hotmail.com]

Prison et pouvoir d'agir, Secours catholique, Paul Dandrel, Cadré Mixé



Dessin animé créé pour rendre compte d'une enquête dans les prisons de 10 pays européens. Pour que des personnes contrôlées par la justice retrouvent un rôle positif dans la société ; il faut qu'elles soient mises en capacité de réaliser des choix pour devenir responsables. Découvrez notre anti-héros, « Ghinion ». Il recherche sa place dans la vie, pour la trouver il tentera de contourner l'obstacle à son insertion... Au risque d'enfreindre les règles. Il sera rattrapé par le bras de la justice. L'exécution passive de sa sanction lui fait perdre l'espoir en lui même et dans les autres. Le « système » ne lui ouvrant aucune perspective, il se sent abattu et se démobilise, bientôt il rencontrera des bénévoles qui l'aideront à se reprendre en main, se forger ses propres outils d'autonomie par l'auto-détermination.

Dessin animé réalisé par Paul Dandrel et la société Cadré Mixé

Pour en savoir plus : <http://prison-justice-network.eu>

Groupe National de Concertation Prison

THÉÂTROGRAPHIE

Une longue peine, de Didier Ruiz (La Cie des Hommes)



“Ils sont restés enfermés pendant de nombreuses années. Ils ont vécu dans un autre monde, une autre société, avec d’autres règles. Comment peut-on parler ensuite de ce voyage souvent honteux, souvent tu ?

Ceux que l’on nomme les « longues peines » peuvent nous

faire part de cette étrange parenthèse avec leurs mots, leur poésie, leurs émotions. Une longue peine, comment ça se raconte ? C’est étrange, ce mot qui signifie punition et chagrin en même temps.

Il y a ceux qui sont sortis mais il y a aussi ceux qui ont attendu dehors. Les compagnes, les enfants qui racontent leur enfermement à eux. Comment tous ont été emportés par cet abîme de la disparition, du passage à l’ombre.

Sortir du silence, donner à entendre, ouvrir des portes, des espaces d’échanges et de réflexion.

Le théâtre est le lieu de la parole. De toutes les paroles. Le théâtre est le lieu du partage. Partageons avec eux. Leur présence sur le plateau, leurs paroles qui résonnent vers les cintres, leur dignité qui illumine le public. Regardons-les en face. Regardons-nous.”

Voir aussi Après l’ombre, section Filmographie, un documentaire sur la construction de la pièce.

Pisser dans l’herbe, Mise en scène : Marie-Paule GUILLET, Interprétation : Philippe GIAI-MINIET, Texte de Christine RIBAILLY et Philippe GIAI-MINIET

Écrite en collaboration avec Christine Ribailly, une bergère détenue pendant 4 ans, la pièce est composée de lettres de Philippe Lalouel, Émilie D. et du livre *Pourquoi faudrait-il punir ?* de Catherine Baker.

La pièce dresse un tableau qui interroge la justice, l’administration pénitentiaire et les modes répressifs préconisés depuis toujours.

BIBLIOGRAPHIE

Sortir. Des lumières en prison, Bruno Poissonnier et Patrick Rigolet, 2019, 15€

"Sortir, c'est avant tout une série de portraits contemporains peints dans la lumière de la taule. Valérie, Olivier, Steph, Flora, Erika, Léo, Rouquin, Aurélia, Kevin, Vlad, Jordan, José, et plein d'autres Travailleurs du SPIP, surveillants pénitentiaires, personnes détenu(e)s, intervenants culturels, artistes qui, à un moment ou un autre se retrouvent invités, entraînés, confrontés à la mission de Patrick Rigolet d'installer une animation culturelle en établissement pénitentiaire. Certains clignent des yeux éblouis dans cette lumière nouvelle, certains s'en détournent en grognant, d'autres y prennent appui pour « sortir ». Sortir des habitudes, sortir des ornières, sortir des préjugés, sortir, enfin, de l'autre côté des murs."

Cavales, François Besse, 2019

"Célèbre compagnon d'évasion de Jacques Mesrine, François Besse se confie pour la première fois sur sa vie de cavales. François Besse, dont le nom est resté associé à de grands épisodes du banditisme français, prend pour la première fois la plume pour raconter lui-même les événements qui ont marqué son existence. De Cognac à la prison d'arrêt de la Santé, de Bordeaux au palais de justice de Paris, il porte un regard aussi détaillé que distancié sur sa propre vie et sur les questions que chacun voudrait lui poser. Ses années de réflexions jalonnent son récit. Choisit-on d'être libre ? Un bandit comme Mesrine doit-il être un héros ? Quelle valeur nos actes portent-ils ? La prison a-t-elle un sens ? Au bout du compte, sans jamais nier les murs franchis ni les armes tenues, apparaît le parcours d'un honnête homme."

Corps imaginaires, Brigitte Brami, 2019

"J'ai tenu à tricoter avec mes souvenirs marseillais les deux textes qui suivent dans leur intégralité en les laissant intacts. Ils décrivent deux détenues que j'ai connues à la même période lors de mon incarcération en 2013-2014 à Fleury-Mérogis, dans le 91.

Thérèse a vécu son corps comme entièrement aliéné à la cour de promenade, à sa cellule, au petit espace des parloirs, aux contingences. Elle en est morte. Tandis que Sana a déréalisé et réinventé son corps, elle a ainsi agrandi la cour de promenade, sa cellule, le petit espace des parloirs, et les contingences, elle a survécu. Tout corps est imaginaire, quand il est enfermé, quand il jouit, quand il meurt. Et surtout quand il se regarde dans le miroir."

Pirate n°7, Elise Arfi, 2018

En 2011, Fahran participe à une opération de piraterie au cours de laquelle un navigateur français est tué et sa femme prise en otage. Capturé avec ses complices, il est arraché à sa terre natale pour être jugé en France, contre toute logique judiciaire. Il est incapable de prouver son âge ni son identité. Il ne comprend pas un mot de français et pas grand-chose aux faits qui lui sont reprochés. Il encourt vingt ans de réclusion criminelle. Durant quatre ans, de cellule en hôpital psychiatrique, Fahran vit un enfer. Au déracinement culturel,

Groupe National de Concertation Prison

affectif, à la barrière de la langue qui l'isole, à l'absence totale de ressources pour cantiner s'ajoutent des maltraitances. Durant quatre ans, son avocate, commise d'office, s'efforce de garder Fahran en vie. Cet objectif tourne à l'obsession. Provoquant chez elle découragement, culpabilité et envie d'en découdre, ce dossier au long cours la renforce et l'affaiblit tour à tour. Le sort pathétique de Fahran l'oblige à affronter rudement les autorités en charge du dossier : magistrats, administration pénitentiaire, médecins. À ouvrir les yeux sur un système coercitif qui fabrique des fous. À interroger sa vocation.

Parce qu'ils sortiront un jour, l'insertion postpénale des personnes détenues, un défi citoyen, Ouvrage collectif, 2016

Actuellement, le retour à la société civile et à un statut de citoyens à part entière demeure, pour les personnes sortants de prison, un véritable parcours de combattant. Les facteurs complexes qui ont conduit un homme ou une femme en prison se retrouvent à la sortie, en général aggravés, et sans dispositif adapté permettant un accompagnement adéquat. L'insertion postpénale des sortants de prison se transforme ainsi trop souvent en échec, malgré l'importance formelle que la loi lui accorde, tandis que l'expérience et les recherches relèvent l'existence de blocages dans sa mise en œuvre.

Enquête sur la justice de l'urgence : le flux tendu des comparutions immédiates, Le Monde, 27/06/2019

« Il est vrai que les petites peines de prison sont désocialisantes, mais ce sont souvent des personnes déjà désocialisées, et une sanction immédiate peut donner un coup d'arrêt », estime M. Schneider, à Strasbourg, en s'opposant à l'idée que la comparution immédiate serait une machine à incarcérer. « C'est un engrenage dans lequel on se sent impuissant, témoigne un avocat du barreau de Créteil. C'est très compliqué d'organiser la défense de personnes souvent sans famille et sans revenus. On ne fait pas tout pour éviter l'incarcération, et on laisse des gens s'enfermer dans le cycle délinquance-prison, qu'il est difficile ensuite de briser. »

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/06/27/enquete-sur-la-justice-de-l-urgence-le-flux-tendu-des-comparutions-immediates_5481928_3224.html

FICHES ACTIONS POUR DES EVENEMENTS

PREPARER ET ANIMER UN CAFE-DEBAT

Objectifs

- ✓ Moment convivial d'échange et de rencontre ;
- ✓ Toucher des personnes qui ne sont pas venues pour nous écouter.

Préparation

Choix du thème

- ✓ Thème simple et large : vous êtes en face de « monsieur/madame tout le monde ».

Choix du lieu

- ✓ Préférer les petits cafés pour toucher tout le monde ;
- ✓ Les cafés-lecture peuvent vous intégrer dans leur programmation ;
- ✓ Éviter les salles à part, elles conduisent à organiser une mini-conférence ;
- ✓ Se renseigner sur les horaires d'ouverture du bistrot.

Détails logistiques

- ✓ Tester les micros ;
- ✓ Mettre la salle en place ;
- ✓ Prévoir les consommations des intervenants et les payer ;
- ✓ Dans le cas où une personne s'est chargée des contacts avec le bar, pensez à aller vous présenter, au nom du collectif.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur ;
- ✓ Préparer un plan d'animation.

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation des intervenant-e-s ;
- ✓ Soyez très attentifs à l'interactivité, c'est ce qui fait le succès d'un café-débat.

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Remettre la salle en ordre ;
- ✓ Remercier les propriétaires pour leur accueil ;
- ✓ Résumer ce qui a été dit ;
- ✓ Faire un bilan ;
- ✓ Lettre de remerciement et compte rendu aux intervenant-e-s.

Ce qu'il faut retenir

- La recherche du café : 3 mois avant le jour J (surtout si vous voulez être dans la programmation)
- Choix du thème et des quelques sous-thèmes : 2 mois avant le jour J
- Choix des intervenant-e-s : 2 mois avant le jour J
- Rencontre avec les intervenant-e-s et préparation du plan d'animation : 1 mois et demi avant le jour J

Groupe National de Concertation Prison

ORGANISER UN CINE-DEBAT

Objectifs

- ✓ Susciter des émotions et des échanges à partir d'un support visuel ;
- ✓ Confronter informations et émotions.

Préparation

Choix du film

- ✓ En principe on décide d'un film en fonction du thème choisi, mais l'inverse peut être envisagé ;
- ✓ Thème large et simple : le public est souvent plus sensibilisé qu'informé ;
- ✓ Veiller à la durée du film (ne pas dépasser 2h), et à sa date de réalisation.

Choix du lieu

- ✓ Cinémas d'Art et d'Essai, amphithéâtre de fac, de maison des jeunes et de la culture... ;
- ✓ Veillez à être inscrit·e·s dans la programmation et à avoir un encart présentant votre soirée.
- ✓ Veillez aux horaires de la salle ;
- ✓ N'oubliez pas de demander quel format diffuse la salle : VHS, bobines, BETACAM.

Location de films

- ✓ Contactez la maison de production afin de déterminer les modalités de projection, le prix de diffusion. Les contacts sont indiqués pour les films présents dans la liste du dossier des JNP.
- ✓ Demandez si la bobine doit être assurée et qui s'occupe du transport (si c'est vous, vous pouvez demander une adresse de transporteur à la salle de projection). *Attention : Testez le film dans la salle dès réception.*

Détails logistiques

- ✓ Choisir une personne pour accueillir les intervenant·e·s ;
- ✓ Mettre la salle en place, tester les micros, prévoir des bouteilles d'eau pour les intervenant·e·s ;
- ✓ Réserver un rang pour les invité·e·s ;
- ✓ Prévenir la salle de votre heure de fin.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur / une animatrice, et préparer un plan d'animation ;

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation du film et des intervenant·e·s (dont le réalisateur / la réalisatrice, par exemple) ;
- ✓ Après la projection, donner la parole à tout·e·s.

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Remettre la salle en ordre ;
- ✓ Retour du matériel de location ;
- ✓ Compte rendu aux invité·e·s et lettre de remerciement aux intervenant·e·s.

Ce qu'il faut retenir

- Choix de la salle et réservation : 3 mois avant le jour J ;
- Choix du thème et du film : 2 mois avant le jour J ;
- Choix des intervenant·e·s et location de film : 2 mois avant le jour J ;
- Assurance et transport : 1 mois avant le jour J ;

Groupe National de Concertation Prison

- Rencontre avec les intervenant·e·s et préparation du plan d'animation : 3 semaines avant le jour J ;
- Détails logistiques (transport des intervenant·e·s, tester les films...) : 2 semaines avant le jour J.

ORGANISER UNE CONFERENCE

Objectifs

- ✓ Essentiellement informatif.

Préparation

Choix du thème

- ✓ *Attention : le public est souvent déjà sensibilisé et informé.*

Choix des intervenant·e·s

- ✓ À choisir en fonction du thème. Essayez de trouver des professionnel·le·s qui vous amènent à considérer le thème sous différents angles. *Attention: L'écueil de la conférence est de transformer la salle en dortoir, choisissez des personnes habituées à l'intervention en public ;*
- ✓ Sachez aussi qu'il existe mille professions en rapport avec chaque thème et que personne n'est indispensable.

Choix du lieu

- ✓ Toujours en fonction du public que vous voulez toucher, et pas au hasard ;
- ✓ Réservez la salle (téléphone, courrier et surtout suivi de la demande). Les salles spécialisées dans les conférences attirent un public habitué aux conférences mais pas forcément à la prison.

Détails logistiques

- ✓ Prévoir une collation pour les intervenant·e·s ;
- ✓ Récupérer les clés de la salle ;
- ✓ Testez les micros, mettez la salle en ordre, réservez des places pour les invité·e·s ;
- ✓ Accueillir le public et les intervenant·e·s.

Animation

Avant

- ✓ Choisir un animateur / une animatrice et préparer un plan d'animation ;

Pendant

- ✓ Présentation du GLCP et des JNP ;
- ✓ Présentation des intervenant·e·s. *Attention : Annoncez les intervenants par ordre d'importance, annoncez votre plan puis laissez la parole aux intervenant·e·s.*

Clôture

- ✓ Remerciements ;
- ✓ Mettre de l'ordre dans la salle ;
- ✓ Retour du matériel de location ;
- ✓ Résumé écrit de ce qui a été dit ;
- ✓ Faire un compte rendu et une lettre de remerciement aux invité·e·s et aux intervenant·e·s.

Ce qu'il faut retenir

- Trouver une salle adaptée : 2 mois avant le jour J ;
- Choisir un thème et quelques sous-thèmes : 2 mois avant le jour J ;
- Choisir les intervenant·e·s et prise de contact : 1 mois avant le jour J ;
- Rencontrer les intervenant·e·s et préparer le plan d'animation : 3 semaines avant le jour J ;

- Détails logistiques (transport, hébergement des intervenant-e-s) : 2 semaines avant le jour J
- La dernière semaine vous ne devez avoir à gérer que les urgences.

PROMOUVOIR UN ÉVÈNEMENT

Objectifs

- ✓ Quelques questions fondamentales : que dit-on ? A qui le dire ? comment le dit-on ?
- ✓ *Il faut savoir quelle est la population que l'on veut viser : les jeunes, les cadres, la presse, le pouvoir public..., et que vous connaissiez ses habitudes, ses préoccupations, les termes qu'elle emploie. Ensuite, vous déterminerez l'objectif de votre message. Il ne faut pas perdre de vue que votre message doit susciter l'envie de venir.*

Préparation

Vous pouvez communiquer de plusieurs manières :

Sur les réseaux sociaux

- ✓ Via Facebook notamment qui permet d'inviter les gens à un événement qui s'affichera dans leurs agendas ;
- ✓ Vous pouvez facilement le rendre attractif un via des photos et des vidéos. Utile pour la communication interne, les réseaux sociaux restent limités pour toucher des personnes en dehors des cercles déjà sensibilisés ;
- ✓ N'hésitez pas à solliciter les services de communication des associations membres des GLCP !

Le communiqué de presse

- ✓ *cf. fiche pratique sur le communiqué, ainsi que le communiqué écrit par le GNCP.*

L'affichage

- ✓ Permet de cibler un public en fonction du lieu d'affichage. Il doit commencer environ 3 semaines avant le début de l'événement.

L'affiche :

Elle est un signal, elle informe sur un événement. Elle doit pouvoir être lue en un clin d'œil. Jouez avec le graphisme. Le texte et l'image peuvent être séparés ou confondus. Il est déconseillé d'afficher en noir et blanc (réservé à l'affichage de l'État). N'hésitez pas à utiliser la couleur. Elle doit évoquer une idée forte sans ambiguïté. Les renseignements utiles (adresse, date(s), tarifs) doivent être en évidence en haut à gauche ou en bas à droite. Pour des tarifs abordables, voir par exemple : <http://print24.com/fr/>

La diffusion de tracts :

Elle permet aussi de pouvoir cibler une population selon le lieu, l'heure de diffusion. Elle se fait pendant deux semaines et surtout la semaine qui précède l'événement. Le tract doit être court, il ne démontre pas, mais il affirme, invite à réagir : c'est une déclaration. Il faut bien étudier le but et l'effet recherchés. Vérifiez que le coût est adapté au budget. Renseignez-vous sur internet, avec des tarifs fortement dégressifs il peut revenir beaucoup moins cher de passer par un imprimeur. Choisissez un format facile à lire et à conserver par exemple le format A4 ou A5 (½ feuille A4). Utilisez la couleur pour attirer l'attention et un graphisme doux pour l'œil et représentatif du message. Évitez les photos, ça passe mal à la photocopie.

REDIGER UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Le communiqué de presse, c'est le support classique des relations presse. Il est envoyé par courriel à une liste de journalistes préalablement sélectionné·e·s en fonction de leurs centres d'intérêts et aux agences de presse. Si possible, on essaie de l'envoyer à un·e journaliste qui connaît déjà l'association et envoyer un double / en copie à son ou sa rédacteur·e en chef.

Quelques questions à se poser

Comment s'inscrivent nos informations dans la ligne éditoriale du journal et selon l'actualité du moment ? Quelle est l'étendue de diffusion du journal (étudiant, local, régional, national...)
Quel est le type et la densité de l'information présentée ?

Quand l'envoyer ?

Pour un événement : 10 à 15 jours avant l'événement annoncé, en précisant la date à partir de laquelle il est souhaitable que le communiqué paraisse. Pour les périodiques spécialisés (mensuels) il faut l'envoyer 2 mois avant, dernier délai. Il faut donc que le programme de votre événement soit prêt au moins deux mois avant le début de l'événement. N'attendez pas d'avoir tous les intervenant·e·s !

Quelles retombées ?

La meilleure retombée n'est pas une publication intégrale de votre communiqué mais un article dans la presse qui aura été suscité par l'envoi de votre communiqué.

Comment ?

Un communiqué doit être concis et précis : une page maximum. Son élaboration implique de se poser les 7 questions suivantes : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Les points fondamentaux : le titre et le premier paragraphe

Les journalistes reçoivent des centaines de mails et de communiqués par jour, voire plus pour les médias nationaux : tout doit donc être dans le titre et le premier paragraphe, stylisé et accrocheur si possible, si vous voulez qu'ils/elles lisent (en diagonale) le reste du communiqué.

- ✓ **Le titre** : Il doit attirer l'attention et résumer l'information du message
- ✓ **Le premier paragraphe** Il reprend toute l'information à diffuser sous une forme condensée qui pourra être utilisée telle quelle par le ou la journaliste.
- ✓ **Les autres paragraphes** Ils donnent des détails sur le contexte, l'action menée, les partenaires etc. Les phrases doivent être courtes et pertinentes.

On peut aussi fournir des supports visuels (photos, vidéos) que les journalistes pourront reprendre pour illustrer leur article et on peut également y glisser des citations ou des témoignages, qui pourront aussi être repris par les journalistes.

Ne pas oublier les contacts presse si les journalistes veulent d'autres informations.

ANIMER UN DEBAT

Un débat, ça se prépare

Le choix d'un thème et d'une problématique

- ✓ Pensez à définir un sujet de manière construite. Recherchez un peu de documentation sur le sujet (il y a une bibliographie dans le dossier), et étudiez la faisabilité du débat (trouver des intervenant·e·s à proximité, etc.).

Le plan d'animation

- ✓ Il doit répondre à la problématique et doit suivre aboutir à une idée forte contenue dans la conclusion. Commencez par vous poser une question toute simple : *'Si les gens ne devaient retenir qu'une idée, laquelle ce serait quoi ?* Ensuite demandez-vous *'Quelles sont les questions intermédiaires que je peux poser ?*

Pour traiter ces questions de quel·le·s intervenant·e·s ai-je besoin ?

- ✓ Il faut viser une pluralité des points de vue, tout mettant une certaine cohérence. Il ne faut pas oublier de solliciter des personnes qui n'ont pas le même point de vue, sinon ce n'est plus vraiment un débat !

Comment solliciter les intervenant·e·s ?

- ✓ Comme toute sollicitation, il vous faudra rédiger un courrier de présentation des JNP, de votre GLCP et de l'événement. Quelques jours après, assurez-vous que le courrier a bien été reçu.

Comment préparer le débat avec les intervenant·e·s ?

- ✓ *Vous pouvez les rencontrer* : Dans ce cas, faites une présentation du GLCP, des JNP, de vos objectifs en organisant cet événement, de ce que vous attendez. Présentez également les autres intervenant·e·s. N'oubliez pas de demander à l'intervenant·e ce qui lui tient à cœur, ce qu'il a vraiment envie de dire ;
- ✓ Il vaut mieux un débat avec peu d'intervenant·e·s bien préparé que l'inverse.

Un débat, ça s'anime

Pour bien commencer

- ✓ **Rencontrez les intervenant·e·s avant le débat** (1h ou 30min), faites connaissance et laissez-les faire connaissance entre eux/elles. C'est le moment de rappeler le temps de parole, les objectifs, etc. ;
- ✓ **Introduisez les débats** : commencez par une présentation (courte) des JNP et du GLCP. Présentez le thème de débat, la problématique, en contextualisant un minimum. Annoncez l'heure de fin, les intervenant·e·s ;
- ✓ **Laissez les intervenant·e·s se présenter**, c'est l'occasion de leur donner la parole.

Le temps du débat

- ✓ **Manifestez votre envie d'échanger**, de savoir ce que les gens pensent, de leur transmettre quelque chose. C'est à partir de cette attitude que vous parviendrez à vous adapter à la salle ;

- ✓ **Les personnes présentes dans la salle peuvent intervenir** et parfois vous apporter un soutien. Elles peuvent, notamment, servir « d'amorces ». En effet, la crainte fréquente lorsque l'on organise un débat est que personne ne s'exprime. Vous pouvez donc mettre au point quelques premières questions, réponses, ou réflexions !
- ✓ **Soyez au clair sur le contenu de votre discours et sur votre but ;**
- ✓ Ne cherchez pas à aborder tous les points prévus, le tout est de conserver une certaine cohérence dans le déroulement.
- ✓ **Faire avancer le débat :** Lorsque le débat stagne, prenez la parole, faites une reformulation et relancez le thème suivant. Ayez toujours un œil sur la montre et n'hésitez pas à couper (poliment) la parole à un·e intervenant·e trop disert.
- ✓ **Faciliter l'échange :** Quand un·e intervenant·e est interrogé·e, demandez tout de même l'avis des autres. Lorsqu'une question est un peu floue n'hésitez pas à la reformuler, ou à demander des précisions.
- ✓ Ne laissez pas s'instaurer un système de question/réponse.
- ✓ Sachez respecter le silence, il peut correspondre à un moment de réflexion de la salle.

Un débat, ça se clôture

- ✓ Bien sûr il y a la conclusion mais n'oubliez pas également de remercier le public et les intervenant·e·s.
- ✓ Restez disponible pour les personnes qui voudraient vous demander des précisions sur le GLCP, sur les JNP, etc.
- ✓ *Soyez attentifs et attentives à la façon dont les intervenant·e·s ont vécu le débat !*

LES ORGANISATIONS DU GNCP

Association Nationale des Visiteurs de Prison	<p>L'ANVP a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe plus d'un millier de visiteurs et visiteuses de prison, citoyen-ne-s qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire se déroule dans un lieu qui assure le caractère privé de l'entretien.</p>	<p>32, rue le Pelletier - 75009 Paris tel : 01 55 33 51 25 – fax : 01 55 33 15 33 accueil@anvp.org www.anvp.fr</p>
Aumônerie catholique des prisons	↓	<p>58, avenue de Breteuil – 75007 Paris tel : 01 72 36 69 02 aum-prisons@cef.fr http://prison.cef.fr</p>
Aumônerie musulmane des prisons	<p>Les aumônier-e-s des différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à elles et à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux et de la vie.</p>	<p>61, rue Jeanne d'Arc – 59650 Villeneuve d'Ascq tel : 03 20 47 68 00 aumoneriemusulmanedesprisons@orange.fr http://amdp.exprimetoi.net</p>
Aumônerie protestante des prisons	↑	<p>47, rue de Clichy – 75017 Paris tel : 01 44 53 47 09 – fax : 01 45 26 35 58 fpf-justice@protestants.org</p>
Croix-Rouge française	<p>La Croix-Rouge française mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient en détention ou à l'extérieur.</p>	<p>98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14 tel : 01 44 43 12 68 – fax : 01 44 43 12 37 www.croix-rouge.fr</p>
Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice	<p>Aider les personnes détenues et leurs proches à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs des quelque soixantaine-dix associations réunies au sein de la FARAPEJ. Plus de 600 salariés et plus de 4500 bénévoles accompagnent les personnes détenues de la quasi totalité des prisons françaises, auprès des proches en attente de parler, dans l'accompagnement et l'hébergement des sortants et dans le développement des sanctions appliquées dans la communauté.</p>	<p>22, rue Neuve des Boulets – 75011 Paris tel : 01 55 25 23 75 farapej@farapej.fr www.farapej.fr</p>

Groupe National de Concertation Prison

Fédération des Acteurs de la Solidarité

La **Fédération des acteurs de la solidarité** fédère plus de 850 associations ou organismes qui gèrent 2700 établissements et services (CHRS, CADA, SIAE, maraudes, veille sociale...). Les associations de la Fédération ont pour mission d'accueillir, d'héberger, d'accompagner et de soutenir le projet d'insertion des personnes en difficulté sociale, seules ou en famille, dont les personnes placées sous-main de justice et/ou sortant de prison. A l'origine, la Fédération a été fondée pour développer l'accueil et la prise en charge des personnes sortant de prison.

76, rue du Faubourg
Saint-Denis – 75010 Paris
tel : 01 48 01 82 00 – fax :
01 47 70 27 02
contact@federationsolidarite.org
www.federationsolidarite.org

Genepi

Le **Genepi** est une association « Passe-Murailles ». Parce que la prison demeure une zone d'ombre pour la société, 800 bénévoles dans toute la France s'efforcent chaque année de créer des liens entre les personnes enfermées et le reste de la société. Pour ce faire, les membres de l'association interviennent chaque semaine en détention afin de permettre un temps d'échange à l'intérieur des murs. Le Genepi informe et sensibilise de surcroît l'opinion publique aux problématiques de l'univers carcéral. Enfin, l'ensemble des bénévoles mène une réflexion permanente sur les questions pénitentiaires et judiciaires.

12, rue Charles Fourier –
75013 Paris
tel : 09 61 20 31 49
www.genepi.fr

La Cimade

Association de solidarité active depuis 1939, **La Cimade** agit pour les droits et la dignité des personnes réfugiées et migrantes grâce à un mouvement de 2 500 bénévoles engagés dans 90 groupes locaux et 108 salarié-e-s. Présente en métropole et en outre-mer, La Cimade accompagne et défend plus de 100 000 personnes étrangères chaque année, et intervient en centre de rétention et en prison. Elle héberge chaque année plus de 200 personnes réfugiées dans ses centres de Béziers et Massy. La Cimade mène des actions de plaidoyer, d'information et de sensibilisation, notamment lors de son festival Migrant'Scène, sur les enjeux migratoires. Elle mène des projets et des campagnes avec plus de 65 partenaires en France, en Europe et à l'international.

91, rue Oberkampf – 75011
Paris
tel : 01 40 18 60 50 – fax :
01 45 55 92 36
www.lacimade.org

Secours Catholique Caritas France

Le département Prison-Justice du **Secours Catholique** réunit une centaine d'équipes prison, agissant partout en France en lien entre elles et avec un réseau généraliste de 70 000 bénévoles. Sa mission d'accompagnement en détention, en milieu ouvert et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et surtout de relations humaines. Il accueille dans son réseau des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine. Il s'attache à travailler en partenariat, en cohérence avec les services sociaux. Il témoigne des actions auprès du public afin de

106, rue du Bac – 75341
Paris cedex 07
tel : 01 45 49 73 00 – fax :
01 45 49 94 50
dept.prisonjustice@secours-catholique.org
www.secours-catholique.fr

Groupe National de Concertation Prison

**Union nationale
des fédérations
régionales des
associations de
maisons d'accueil
de familles et
proches de
personnes**

changer le regard porté sur la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Depuis 2015 il a enclenché un plaidoyer en faveur de l'auto-détermination des personnes placées sous main de justice dans le cadre du réseau des Caritas d'Europe et en lien avec ses partenaires nationaux.

L'**UFRAMA** regroupe les Associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes détenues des différentes régions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre-mer. Elle a pour objectifs de soutenir les associations de maisons d'accueil par des actions de formation, d'information et de conseil, ainsi que de prendre en compte les difficultés auxquels se trouvent confrontées les familles et proches de personnes détenues et de les faire connaître aux pouvoirs publics sous la forme de recommandations. 125 associations sont adhérentes à l'UFRAMA.

16 , avenue Victor Hugo
92220 Bagneux
09-71-42-14-83
uframa@wanadoo.fr
www.uframa.org

**Les petits frères
des Pauvres**

Depuis 1946, les bénévoles **petits frères des Pauvres** accompagnent dans une relation fraternelle, des personnes – en priorité de plus de 50 ans- souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves. Ces 3 missions sociales sont : accompagner, agir collectivement et témoigner/alerter.

Depuis bientôt 30 ans, nous participons à l'accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie. Nous intervenons dans les hôpitaux de l'AP-HP. En 2002, nous avons été sollicités par l'hôpital pénitentiaire de Fresnes puis en UHSI pour accompagner les personnes détenues hospitalisées. Nous avons été précurseurs dans la mise en oeuvre de la suspension de peine pour raisons médicales ou aménagement de peines (Loi de 2002) en accueillant des personnes dans nos petites unités de vie. Une convention nationale nous lie avec l'administration pénitentiaire. Elle est renouvelée tous les 3 ans pour étendre aussi cette action auprès des personnes isolées, vieillissantes ou dépendantes.

Les problématiques carcérales nous interpellent. Nous y répondons avec notre expérience des personnes âgées isolées et entendons amplifier notre présence dans chaque région en relation étroite avec les partenaires.

19, cité Voltaire
75011 Paris
Tél. 01 49 23 13 00
www.petitsfreresdespauvres.fr

Groupe National de Concertation Prison